

Lundi 9 avril 2018

Le Département des Affaires Sociales et de la Santé lance sa campagne de communication sur la vaccination des enfants en Principauté

A l'occasion de la Semaine Européenne de la Vaccination, promue par l'Organisation Mondiale de la Santé, le Département des Affaires Sociales et de la Santé lance sa campagne de santé publique sur la sensibilisation à la vaccination en Principauté.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la vaccination contre 11 maladies infectieuses est obligatoire en France. Or, le principe de la vaccination relève à la fois d'une logique de protection individuelle et collective : c'est de la prévention dont il s'agit. Les personnes vaccinées contribuent à protéger les non vaccinées : « *Il est important de protéger ses enfants. On se vaccine pour soi-même mais aussi pour protéger ses enfants, ses proches qui ne peuvent pas être vaccinés parce que trop fragiles* » - Didier Gamerdinger - .

Pour que la vaccination constitue une protection efficace contre les maladies infectieuses, l'OMS estime que la couverture vaccinale de la population doit atteindre 95%. Ainsi, une politique vaccinale efficace se doit de toucher le plus grand nombre pour protéger la collectivité et éviter tout risque d'épidémie.

C'est pour ces raisons qu'en ce lundi 9 avril, le Conseiller de Gouvernement-Ministre Didier Gamerdinger a souhaité lancer une campagne dédiée à la vaccination des enfants. Baptisée ***Je protège mon enfant, je le vaccine***, l'identité visuelle et la brochure explicative rappellent les recommandations vaccinales générales, et les raisons d'être à jour de ses vaccinations. Cette campagne rappelle qu'être à jour de ses vaccins, c'est être protégé toute la vie : « *L'objectif est d'augmenter le nombre d'enfants vaccinés, de les protéger en empêchant les maladies de circuler. C'est une approche de santé publique* » - Didier Gamerdinger - .

Les vaccins sont pris en charge à 80 % par l'Assurance maladie ; sauf le vaccin contre la rougeole, les oreillons et la rubéole (ROR) pris en charge à 100% s'il est expressément indiqué sur l'ordonnance par le prescripteur et sous condition que l'enfant ait moins de 17 ans. Les vaccinations peuvent être dispensées par votre médecin.

Rappelons que cette politique de vaccination est lancée par le Département de la Santé en lien direct avec les partenaires de la Direction de l'Action Sanitaire, du Centre Monégasque de Dépistage, du Service d'hygiène et d'épidémiologie et du service pédiatrie du CHPG qui énoncent les recommandations nécessaires.

Contact :

Votre médecin généraliste ou pédiatre

Service de pédiatrie du CHPG - tel : 97 98 95 47

Service hygiène et vaccination du CHPG - tel : 04 92 41 67 95

Direction de la Communication

10, Quai Antoine 1er - BP 458

Tel : (+377) 98 98 22 22

Fax : (+377) 98 98 22 15

presse@gouv.mc

www.gouv.mc

